

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-567
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Budget primitif 2024
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 10 avril 2024 ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 – budget général - à hauteur de 6 526 944.30 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 489 520.82 € ;

Considérant l'obligation de procéder à un virement de crédits entre les opérations 67 Centre des Services et du Télétravail et les opérations 61 MSAP Ruynes, 62 MSAP Neuvéglise et 69 MSAP Chaudes-Aigues, comme suit pour permettre la juste répartition des dépenses d'investissement entre les 4 opérations comptables :

Budget	Section	Imputation	Montant
Général	Investissement	c/2188 - op 62	+ 5 500 €
		c/2188 – op 61	+ 5 500 €
		c/2188 - op 69	+ 3 820 €
		c/2185 - op 69	+ 1 680 €
		c/2158 - op 67	- 16 500 €

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants afin de permettre la juste répartition des dépenses d'investissement entre les 4 opérations comptables 67 Centre des Services et du Télétravail et les opérations, 61 MSAP Ruynes, 62 MSAP Neuvéglise et 69 MSAP Chaudes-Aigues :

Budget	Section	Imputation	Montant
Général	Investissement	c/2188 - op 62	+ 5 500 €
		c/2188 – op 61	+ 5 500 €
		c/2188 - op 69	+ 3 820 €
		c/2185 - op 69	+ 1 680 €
		c/2158 - op 67	- 16 500 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 18/10/2024

La Présidente

Céline CHARRAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire
Transmise en Préfecture le 31 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241018-DEC2024-567-BF
Date de réception : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **31 OCT 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241018-DEC2024-567-BF
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024